Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601824-20251202-8_DUR_AMORT-DE

Département
MORBIHAN

Arrondissement
PONTIVY

Canton
GOURIN

Commune
PRIZIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice :	14	Absents non excusés :	0
Présents :	8	Absents excusés :	6
Votants :	14	Pouvoirs :	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etaient présents : Dominique LE NINIVEN, Martine GUÉRIN, Caroline NENEZ, Marie ROLLAND, Denis LE GUENIC, Frédéric LE NY, Sylvie PENFORNIS, André KERAUDREN.

Personnes excusées représentées : Morgane LE POULICHET a donné pouvoir à Marie ROLLAND, Patrick PENFORNIS a donné pouvoir à Sylvie PENFORNIS, Damien SYLVESTRE a donné pouvoir à Frédéric LE NY, Sylvie JAMET a donné pouvoir à Caroline NENEZ, Julie TARDIOLI a donné pouvoir à Dominique LE NINIVEN, Sophie ARENS a donné pouvoir à Denis LE GUENIC.

Marie ROLLAND a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2025 dont le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2025-06-08 : BUDGET PRINCIPAL : DUREE DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de préciser la délibération fixant la durée d'amortissement de la participation de la commune lorsqu'elle finance les équipements d'une autre entité. Il s'agit du seul type d'amortissement obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants. La seule subvention d'équipement amortie jusqu'à présent était celle versée en 2012 pour le Centre de Secours du Faouët. Deux autres vont s'ajouter avec les travaux d'aménagement du bourg : la contribution à l'effacement du réseau électrique de Morbihan Energies et la contribution à l'effacement du réseau télécom d'Orange.

Monsieur le Maire propose de fixer par délibération les durées suivantes :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- - **FIXE** les durées d'amortissement suivantes :
  - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601824-20251202-8_DUR_AMORT-DE

- 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire

M. le Maire,
M. Dominique LE NINIVEN

